



Déclaration des élus et représentants FO au CSEC de Safran Electronics & Defense relative au recours au dispositif FNE-Formation renforcé

En réaction à la crise économique que nous traversons, conséquence de l'épidémie de coronavirus et des mesures sanitaires de confinement, l'Etat renforce temporairement le dispositif du Fonds National de l'Emploi pour la formation professionnelle.

Les périodes de formation peuvent désormais, dans le cadre du dispositif renforcé, intervenir durant les périodes d'inactivité des salariés placés au chômage partiel et les frais pédagogiques sont pris en charge à 100 % par l'Etat. En contrepartie, l'entreprise s'engage à maintenir dans l'emploi les salariés formés pendant une durée au moins égale à la convention passée avec l'Etat.

Des formations accessibles à toutes les catégories de personnel

FO tient à le souligner, les formations éligibles à ce dispositif doivent permettre au salarié de développer des compétences et de renforcer son maintien dans l'emploi. L'enjeu est bien d'éviter tout licenciement à venir, de préserver les emplois et les savoir-faire nécessaires à nos secteurs d'activité en France, l'aéronautique et la défense.

Aussi, nous demandons à ce que les formations mises en œuvre soient accessibles à toutes les catégories de personnel, y compris à celles et ceux qui exercent un emploi incompatible avec le télétravail et les formations à distance. Tous les salariés doivent pouvoir y accéder.

Et si le montant alloué par l'Etat au fonds s'avérait insuffisant, nous demandons à ce que soient financées en priorité les formations pour les salariés les moins qualifiés.

Des formations pour sécuriser l'emploi et nos savoir-faire et préparer l'avenir

Nous proposons de plus que ce dispositif soit ciblé sur les formations conduisant à des métiers aujourd'hui en pénurie, en forte mutation avec la digitalisation de nos usines ou encore sur des métiers d'avenir avec la réduction de l'empreinte carbone dans l'aéronautique.

Le FNE-Formation pourrait également être utilisé pour amplifier le transfert des savoir-faire des salariés qui s'apprêtent à partir à la retraite et maintenir ainsi la compétitivité de l'entreprise. Nous incitons également à mettre en œuvre des formations à destination des managers pour la gestion du travail à distance et l'anticipation des risques psycho-sociaux.

Pour FO, ce dispositif de formation renforcé, financé par l'argent public, ne saurait être l'objet d'une utilisation déguisée visant à financer les actions de formation définies au plan de développement des compétences. Nous sommes d'ailleurs plutôt circonspects sur le fait que les formations en langue ou en bureautique soient fondamentalement justifiées aujourd'hui pour conserver son emploi dans le contexte de crise économique mondiale, alors que nous étions en pleine montée en cadence historique il y a encore deux mois.

Le salarié au chômage partiel doit être volontaire

L'activité partielle suspendant le contrat de travail, l'accord écrit du salarié est nécessaire pour que la formation puisse être réalisée pendant cette période d'inactivité. Il faudra être vigilant à ce que ce principe du volontariat soit strictement respecté : une formation n'est évidemment efficace que si elle résulte pleinement de la volonté du salarié à se former et non d'une pression forte émanant de la hiérarchie.

Maintien intégral de la rémunération en formation

En plus de prendre à sa charge intégralement les coûts pédagogiques, l'Etat indemnise en partie les salariés en activité partielle. Depuis le début de la crise, l'Opérateur de compétences (OPCO) ne complète pas la rémunération des salariés en activité partielle. Nous demandons donc à ce que l'entreprise contribue en maintenant la rémunération à 100 %, au moins pour les heures passées en formation. FO rappelle que la formation est une dépense utile et un élément essentiel à la compétitivité de notre entreprise et donc de notre capacité à remporter des marchés futurs face à nos concurrents.

Sécurisation des emplois

En contrepartie de ces aides de l'Etat, l'employeur s'engage à maintenir dans l'emploi les salariés formés pendant la durée de la convention, c'est-à-dire jusqu'en décembre 2020.

Pour FO, nous attendons un engagement plus fort sur les garanties d'emploi avec une période augmentée d'un an au-delà de la durée de la convention.

En conclusion, face au drame industriel qui se dessine du fait de la crise sanitaire, les élus FO remettent un avis positif sur le recours à cette aide à la formation via le Fonds National de l'Emploi et seront vigilants à ce que les contreparties en garantie d'emplois sur l'ensemble de nos établissements en France soient scrupuleusement respectées.

Le 25 mai 2020
Les élus et les représentants FO au CSEC